



**MANUEL  
D'INFORMATION OFFICIEL RICC  
VERSION OCTOBRE 2023 N-15490076**

# **DEMANDE D'ENREGISTREMENT A LA REGULATION RICC**



Régulation Internationale Compétences et des Certifications Professionnelles  
**RICC**

## QUI SOMMES-NOUS ?

Créée le 17 juillet 2023 sous numéro RNA : W7840110052 , vue la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association , la RICC a pour mission d'assurer la régulation, le financement et l'amélioration des dispositifs de valorisation des compétences et des certifications professionnelles .

**Le Cadre Stratégique Intégré du RICC (CSI 2023-2028)** visant la Régulation Internationale des Certifications et des Compétences Professionnelles contribue à authentifier , à valoriser les parcours de formation et les certificats de fin de formation

En charge de l'enregistrement des programmes de formation et de la certification des parcours de formation ,la RICC se charge d'établir et actualiser les répertoires nationaux (Répertoire national des certifications professionnelles),

Ces certifications, rendues ainsi visibles et accessibles, constituent autant de leviers pour sécuriser les parcours professionnels et préparer efficacement les personnes vers l'emploi.

## QUEL EST L'INTÉRÊT D'UNE TELLE DÉMARCHE ?

L'enregistrement d'une certification à la régulation internationale des compétences et des certifications professionnelles garantit que sa valeur économique et sociale est reconnue par les communautés académiques notamment par les acteurs de la formation professionnelle. Cette démarche est ainsi l'occasion, pour les organismes demandeurs, d'interroger les finalités et modalités de leurs dispositifs et de répondre aux enjeux d'efficacité et d'authenticité de la certification .

## QUI SONT LES DEMANDEURS DE CERTIFICATION?

Vous envisagez le dépôt d'une demande d'enregistrement d'une certification. Ce manuel a pour but de vous éclairer sur le process en vue de vous en donner les étapes, les points d'attention et les engagements de service. Au préalable et pour connaître les possibilités qui sont offertes aux organismes pour accéder à la régulation internationale des compétences et des certifications, vous pouvez cliquez sur ce [lien](#).

## COMMENT PROCÈDE-T-ON ?

Votre demande va suivre un processus d'évaluation. L'adéquation de votre demande par rapport aux critères d'enregistrement sera examinée lors d'une session de la Commission de la certification professionnelle, composée des représentants des salariés, des entreprises, des organismes de formation et des principaux ministères certificateurs.

## VOTRE DÉMARCHE

Les services de la RICC vous accompagnent et s'attachent à prendre en compte la programmation de la demande.

À l'occasion d'un rendez-vous préalable, **5 mois avant l'échéance**, le service de la RICC expose la prise en charge de l'enregistrement.

## DÉLAIS MOYENS

1. EXAMEN  
la recevabilité  
du dossier

2. AFFECTATION  
puis INSTRUCTION  
du dossier

3. PROGRAMMATION  
de l'ordre du jour  
et DÉLIBÉRATION  
des Commissions

4. NOTIFICATION  
de la DÉCISION



## EXAMEN DE LA RECEVABILITÉ PAR LA RICC

1

### CRÉATION DU COMPTE UTILISATEUR DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION STRATEGIQUE (SYIS)

2 à 5 jours pour valider le compte si l'organisme n'est pas préalablement identifié dans le **SYIS** de RICC (examen du casier judiciaire de son dirigeant, des éléments attestant de l'existence juridique de l'organisme).

2

### SAISIE PUIS ENVOI DU DOSSIER À RICC

3

### EXAMEN DE LA RECEVABILITÉ DU DOSSIER PAR FRANCE COMPÉTENCES

1 mois (15 à 45 jours selon le flux des demandes) pour la recevabilité. C'est la phase d'examen de la complétude du dossier et de vérification du caractère licite de la demande.

À l'issue de cette étape, le dossier peut être :

- déclaré **recevable** (environ 60 % des demandes) ;
- déclaré **irrecevable** si le dossier n'apporte pas les pièces obligatoires relatives
- aux critères d'évaluation de la demande d'enregistrement à la RICC ou souffre d'une problématique juridique (protection de la propriété intellectuelle, certification relevant d'un ministère, objet ne relevant pas de la formation professionnelle ou illicite, ou relevant sans ambiguïté d'un autre répertoire que celui sollicité) ; ou si le demandeur ne communique pas les éléments de complétude souhaités malgré des demandes formulées avec réitération.

Ce dernier cas de figure concerne environ 7 % des demandes



PUIS IN

### AFFECTATION,INSTRUC

#### L'AFFECTATION

L'affectation s'établit généralement au Référent Métier (RM) du dossier.

Au moment de l'affectation du dossier, le Référent Métier rappelle le délai moyen d'instruction et le délai moyen d'exécution.

Un **changement de Référent Métier** signifie que les délais, et principalement le délai moyen d'instruction, sont modifiés.

De quelques jours à 3 mois selon la nature de la demande et sur le délai d'instruction, qui s'apprécie par rapport à la date d'envoi.

#### L'INSTRUCTION

L'instruction consiste à évaluer et à prendre une décision sur l'enregistrement (CER) de la valeur d'information fixée par le CSI 2023-2028 et précisée dans le dossier.

#### L'instruction n'est pas :

- un échange contradictoire avec le demandeur
- un processus d'accompagnement

Un référent métier pourra être amené à faire une instruction si certaines pièces sont requises pour la bonne évaluation.

Un référent métier peut solliciter des éléments complémentaires ou régularisables. Ces documents doivent être envoyés à la Commission.

L'instruction terminée, le dossier est accompagné d'un avis global du Référent Métier.

#### LA SUPERVISION

La supervision est assurée par le Référent Métier et systématiquement à une seconde analyse pour garantir l'égalité de traitement entre les demandes. La Commission peut également superviser les instructions.

Le dossier est alors adressé aux commissions de supervision et d'un avis du Référent Métier :

- l'enregistrement du projet de certification
- ou un avis réservé sur le dossier
- ou un avis défavorable.



## PROGRAMMATION DE L'ORDRE DU JOUR ET DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION CER

5

### PROGRAMMATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION EVALUATION ET ENREGISTREMENT (CER) ET AVIS CONFORME DE LA COMMISSION DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE (CPR)

Le règlement intérieur de la Commission CER prévoit que les rapports d'instruction et les dossiers associés sont transmis à ses membres 10 jours ouvrés avant la date de la réunion.

Le même règlement précise que les dossiers sont inscrits à deux ordres du jour distincts : avec ou sans débat.

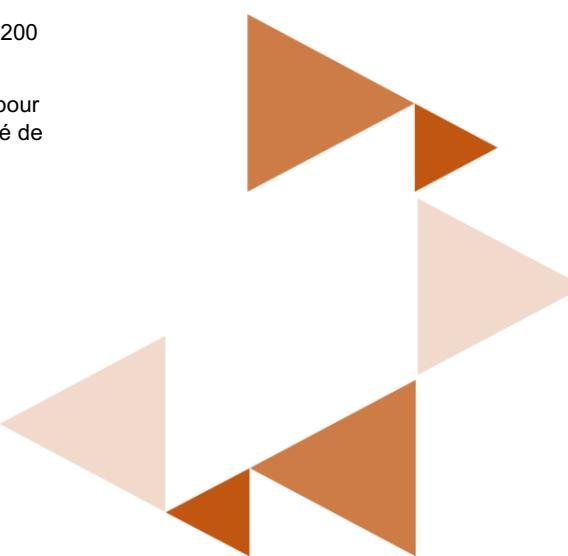
Tous les dossiers, avec ou sans débat, font l'objet d'un vote individuel de chaque membre de la Commission. Au plus tard 48 heures avant la séance, un membre de la Commission peut décider d'évoquer au débat un dossier initialement programmé dans la liste des dossiers sans débat. À défaut d'évocation, la Commission endosse l'avis de l'instruction supervisée. À noter que les dossiers présentés avec un avis réservé au stade de l'instruction sont par nature soumis au débat.

La Commission se réunit tous les mois sauf en août et délibère sur environ 200 dossiers en moyenne l'année .

Elle donne un avis conforme sur les demandes d'enregistrement et arrête, pour les dossiers ayant reçu un avis favorable, la durée d'enregistrement, l'intitulé de la certification, les codes RCI ( Reference Certification Internationale ) et le niveau de qualification associé.

#### POINT D'ATTENTION

- La Commission peut prononcer l'ajournement d'un dossier pour complément d'instruction ou demande de modification du dossier. Cette situation concerne 2 à 3 % des dossiers et prolonge le délai de 1 à 3 mois selon la réactivité de l'organisme et la nature des éléments demandés.



### DÉCISION DU SUR LE FONDAMENT DES COMMISSIONS

Sur le fondement des avis, le Comité Exécutif approuve les décisions par ses services et notifie :

- En cas de décision favorable, dans les 48 heures à 48 heures après la date limite maximum une semaine de la date de certification (contrôle du dossier).

- En cas de décision d'ajournement, le demandeur est informé par notification de la date limite d'échéance amélioré dans un délai de 10 jours à cette échéance, sauf si la date limite est reprogrammée en l'état pour la prochaine séance.

- En cas de décision de refus d'enregistrement, le demandeur est informé par notification de la date limite d'échéance, exposant la décision motivée et les motifs du refus au regard de la demande.

Retrouvez toutes les décisions

### ENGAGEMENTS DE SERVIR

- Le courrier de refus mentionne synthétiquement la motivation de la décision. Le demandeur peut solliciter auprès de la Commission, s'il le souhaite, un débriefing oral de la décision. Ce débriefing est organisé en principe sous un délai de 20 à 30 minutes d'une durée d'environ 20 à 30 minutes. Il a pour objet de faire la pédagogie de la décision et d'identifier les progrès attendus par la Commission. En ce sens, il n'a qu'un caractère informatif et n'implique, par conséquent, pas d'engagement sur l'issue d'un nouveau dossier.

- La décision de refus d'enregistrement s'apprécie au regard des éléments demandés. Tout demandeur peut redéposer un dossier modifié pour nouvel examen de ses compétences sans période de carence.



MIO- N°15490076 OCTOBRE 2023 Demande d'Enregistrement à la Régulation RICC